

PASSAGE EN / CREATION DE SECTION LOCALE

Règlements Généraux – Article 1.4

DOSSIER DE CREATION D'UNE SECTION LOCALE

La date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour les créations de sections locales (à partir d'un club existant) est fixée au **31 octobre 2018** pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019

En revanche, **pour une association qui se créerait dans le but de devenir section locale d'un club référent, l'affiliation en tant que section locale est possible sans limitation de date.** La procédure de mise en place et de reconnaissance de Sections Locales est définie à l'article 1.4 des [Règlements Généraux](#).

Tout comme les clubs, les associations qui souhaitent devenir Sections Locales doivent transmettre un dossier complet d'affiliation à la FFA (pour les sections locales non encore affiliées).

Pièces à fournir par le Club Référent :

- Les statuts précisant la création en son sein de sections locales, les modalités de leur fonctionnement et leur possibilité de retrait ou statuts modifiés
- La justification du dépôt de ces changements de statuts en Préfecture
- Une lettre d'acceptation de la Section Locale.

Pièces à fournir par chacune des sections locales :

- Un dossier complet d'affiliation (pour les associations non affiliées)
- Une lettre sollicitant son rattachement au Club Référent. Elle sera établie par :
 - Pour un club omnisports : le Comité Directeur du club omnisports
 - Pour un club d'athlétisme : L'Assemblée Générale du club

A réception des dossiers à la Ligue, ceux-ci sont transmis, pour avis, au comité départemental dont dépend la structure. Après avis favorable, la procédure d'affiliation est enclenchée auprès de la FFA.

DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou contact@athletisme-aura.fr

PARTENAIRES OFFICIELS

